

LA PRESIDENTE

Réf : IO/D2025/20208

Saint Denis, le 17 décembre 2025.

Monsieur le Ministre,

Suite à l'adoption le 02 décembre dernier par le Sénat de l'amendement déposé par Monsieur le Sénateur Stéphane Fouassin (groupe RDPI), je viens par le présent courrier vous faire part de ses conséquences économiques et sociales pour la filière « Rhums » de La Réunion.

En effet, si cet amendement poursuit l'objectif louable de lutte contre les conséquences sanitaires et sociales de l'alcoolisme, rien ne permet de penser qu'il permettra d'atteindre cet objectif dans la mesure où il concerne la filière « rhums » locale et laisse intacte la question des autres alcools importés (whisky, vin, bière etc.) qui sont pourtant de loin les plus consommés par les Réunionnais.

A l'inverse, il exposera la filière du rhum traditionnel de La Réunion à une hausse potentielle de sa fiscalité de manière insoutenable et laisse à penser de façon insidieuse et simpliste qu'une hausse de la taxation du rhum réunionnais est la solution la plus directe et efficace au fléau de l'alcoolisme. Or, les hausses de prix ciblées sur un seul produit n'ont montré aucun effet significatif sur la consommation.

Cette nouvelle taxation serait déterminée par la différence entre le tarif normal prévu à l'article L. 313-20 pour la catégorie fiscale des alcools et la somme du tarif particulier visé, selon le cas, à l'article L. 313-28 ou L. 313-29 et de la majoration maximale prévue à l'article L. 313-30.

Concrètement, pour La Réunion, la majoration pourrait atteindre 1 615.72€ par hectolitre d'alcool pur, soit une hausse de plus de 1200% par rapport à la fiscalité actuellement appliquée. Cela représente une surtaxe potentielle de près de 8 € par bouteille d'un litre. Une telle hausse, intenable pour les entreprises, aurait pour conséquence directe un effondrement des parts de marché des rhums réunionnais sur leur territoire de production au profit des alcools importés (vin, bière, whisky notamment).

Cette nouvelle hausse de la fiscalité sur les « alcools forts » va impacter injustement la filière du rhum de La Réunion. Cette taxe est d'autant plus contestable qu'elle repose sur la notion « d'alcool fort », une notion sans fondement juridique et qui vise en réalité à cibler certains types d'alcools comme les spiritueux.

Décidée de façon arbitraire et brutale, sans concertation préalable avec la filière, cette augmentation surprenante de taxation n'a pas de justification avérée si ce n'est de renflouer de façon inavouée les caisses du Département.

**Monsieur Roland LESCURE
Ministre de l'Economie, des Finances
et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique**

**Bâtiment Colbert
139 rue de Bercy
74 012 PARIS**

Elle fragilisera une filière qui crée des emplois et porte un savoir-faire reconnu à l'international, sans bénéfice sanitaire démontré. Elle instaure par ailleurs une insécurité économique majeure à très court terme pour les entreprises locales.

Composée uniquement de TPE et PME locales, la filière du rhum de La Réunion ne pourra absorber un tel choc fiscal, sans mettre en péril ses outils de production et les emplois qui y sont attachés.

L'augmentation inévitable du prix du rhum entraînera des pertes de parts de marché au profit des alcools importés. Cette perte est estimée entre 10% et 20% des volumes actuellement écoulés.

Depuis 10 ans, le rhum perd déjà des parts de marché à La Réunion face aux alcools importés (bière, vin et whisky). En 2020, il n'occupait plus que la 4^e position des alcools mis à la consommation sur l'île. Cette hausse inconsidérée de la fiscalité pourrait faire perdre jusqu'à 10 points supplémentaires de parts de marché aux rhums réunionnais.

En ce qui concerne l'emploi, les prévisions d'embauches 2026 pourraient ne pas se concrétiser et des emplois pourraient disparaître à moyen terme. A ce jour, la filière du rhum représente environ 1200 emplois directs, indirects et induits (hors décompte des emplois en amont de la filière, notamment planteurs et industrie sucrière).

Par ailleurs, les investissements en cours pourraient être fortement ralentis, voire suspendus en raison de l'insécurité économique créée par cet amendement.

En outre, la hausse du coût unitaire liée à cette taxe pourrait entraîner une augmentation des coûts de production estimée entre 10% et 15%. Cette dégradation du coût de revient sur le marché local entraînera également des répercussions sur les coûts de revient à l'export, notamment en métropole.

Enfin, cette taxation, imposée sans aucune concertation avec la filière, intervient dans un contexte agricole particulièrement tendu pour la filière Canne-sucre-rhum-énergie. Après plusieurs mauvaises campagnes successives, la filière canne a atteint l'année dernière son niveau de tonnage le plus faible de son histoire. Fragiliser la filière rhum revient à fragiliser un débouché économique de la canne réunionnaise tant que le marché local qu'à l'export, alors même que des efforts très importants sont engagés pour relancer cette filière.

C'est l'ensemble de la filière Canne-sucre-rhum-énergie qui serait impactée et fragilisée à terme alors qu'elle représente 18 000 emplois directs et indirects sur le territoire réunionnais.

Aussi, pour l'ensemble de ces motifs, je saurai gré de bien vouloir prendre en considération ces éléments afin de ne pas retenir cet amendement au titre du PLF 2026.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.



Huguette BELLO

